



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 25-20241004

**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES DE DANGER
DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD
DANS LE CADRE DE LA GEMAPI - APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANNUEL D'ACTIVITÉ (CRAC) ARRÊTÉ AU 31/12/2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 10

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 25-20241004**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES DE DANGER DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD DANS LE CADRE DE LA GEMAPI - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ (CRAC) ARRÊTÉ AU 31/12/2023**

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NoTRE et suite au transfert de la compétence GEMAPI, la CASUD exploite 3 digues de classe C et 26 digues de classe D.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations réglementaires, la CASUD a réalisé des études de sûreté et sécurité sur les ouvrages de classe D.

Concernant les ouvrages de classe C, la réglementation impose à la CASUD de :

- mettre en place une organisation afin d'assurer la surveillance et l'exploitation des digues ;
- réaliser une Visite Technique Approfondie de ces digues.

Par délibération n° 19-20230517 en date du 17 mai 2023 la CASUD a confié à la SPL Maraïna un mandat d'études de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD.

La convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique, de confier à la Société Publique Locale Maraïna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, les opérations nécessaires au respect des obligations suivantes :

- **Respect des obligations réglementaires relatif aux 3 digues de classe C :**
 - la finalisation de l'étude de danger de la Ravine Jean Petit,
 - la surveillance et l'exploitation des digues pour une durée de 5 ans.
- **Respect des obligations réglementaires relatif aux 26 digues de classe D :**
 - la réalisation des Visites Techniques Approfondies des ouvrages,
 - la surveillance et l'exploitation des digues pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire une visite par digue et par an ainsi qu'une visite lors d'épisodes cycloniques ou de fortes crues (dans la limite de 5 visites par digue sur une durée de 5 ans).

Les missions du mandataire

Conformément aux dispositions prévues à l'article L2422-6 du code de la commande publique, les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de géotechnique et hydrogéologie ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des rapports de Visites Techniques Approfondies des ouvrages (VTA) ;
- L'approbation du plan de surveillance et d'exploitation des ouvrages ;
- La surveillance des ouvrages.

Définition des missions du mandataire

La mission de la SPL Maraina est la suivante :

- Recueil des données, des études précédemment réalisées ;
- Préparation du/des marchés permettant de réaliser les Visites Techniques Approfondies (VTA) ;
- Lancement des consultations, analyse des offres et attribution des marchés ;
- Suivi technique, administratif et financier des marchés ;
- Suivi et pilotage des études, qualité et délais ;
- Analyse des rendus ;
- Présentation des études à la CASUD ;
- Proposition d'un plan d'organisation de la surveillance par ouvrage ;
- Accompagnement de la CASUD auprès des services de l'Etat ;
- Suivi et pilotage des opérations de surveillance pendant 5 ans ;
- Etablissement d'un rapport annuel de surveillance chaque année ;
- Vérifications ponctuelles des ouvrages lors de fortes crues ou cyclones (dans la limite de 5 visites par digue sur une durée de 5 ans).

Conformément à la convention de mandat, un compte-rendu annuel d'activité doit être présenté tous les ans.

Le bilan prévisionnel approuvé au CRAC 2023 est le suivant :

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3034 SURVEILLANCE DES DIGUES	873 900,00	74 281,50	948 181,50
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	685 000,00	58 225,00	743 225,00
1310 Honoraires d'études	685 000,00	58 225,00	743 225,00
5 REMUNERATIONS	178 900,00	15 206,50	194 106,50
5130 Rem de mandat	178 900,00	15 206,50	194 106,50
6 FRAIS GENERAUX	10 000,00	850,00	10 850,00
6102 Frais de Publicité	10 000,00	850,00	10 850,00

Montant prévisionnel global de l'opération arrêté à 873 900,00 € HT, soit 948 181,50 € TTC.

L'année 2023 a permis :

- de lancer la consultation pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des Visites Techniques Approfondies ;

- de faire le bilan avec la DEAL sur les procédures réglementaires afin que la CASUD se conforme à la réglementation.

L'année 2024 devra permettre :

- de notifier le marché de maîtrise d'œuvre,
- de démarrer les premières Visites Techniques Approfondies,
- de récolter une première base de données sur les différentes digues,
- de lister et valider le classement des différentes digues.

Proposition d'un nouveau bilan pour l'année 2024

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Engagé + Avenant	Cumul réglé au 31/12/2023	Prévisionnel 2024	Au delà	Proposition	
						Nouveau Bilan	Ecart
1 DEPENSES	948 181,50	195 784,15		87 325,00	860 856,50	948 181,50	
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00			50 000,00	693 225,00	743 225,00	
1310 Honoraires d'études	743 225,00			50 000,00	693 225,00	743 225,00	
5 REMUNERATIONS	194 106,50	194 106,50		37 325,00	156 781,50	194 106,50	
5130 Rem de mandat	194 106,50	194 106,50		37 325,00	156 781,50	194 106,50	
4 FRAIS GENERAUX	10 850,00	1 677,65			10 850,00	10 850,00	
6102 Frais de Publicité	10 850,00	1 677,65			10 850,00	10 850,00	
2 RECETTES	948 181,50	948 181,50		87 325,00	860 856,50	948 181,50	
7 Mandant	948 181,50	948 181,50		87 325,00	860 856,50	948 181,50	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00	754 075,00		50 000,00	704 075,00	754 075,00	
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50	194 106,50		37 325,00	156 781,50	194 106,50	
SOLDE							

Il n'y a pas eu d'évolution entre le bilan approuvé par le Conseil Communautaire le 17/05/2023 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2024 :

- le montant total des dépenses du poste Etudes pré-opérationnelles reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 743 225,00 € TTC,
- le montant total des dépenses du poste Rémunérations reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 194 106,50 € TTC,
- le montant total des dépenses du poste Frais généraux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 10 850,00 € TTC.

Conclusion

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2024 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17/05/2023, c'est-à-dire 948 181,50 € TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité (CRAC) de l'opération « Études de danger – GEMAPI » arrêté au 31/12/2023, comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 873 900,00 € HT, soit 948 181,50 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et à accomplir tout acte dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. VIENNE Axel, M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte-rendu annuel d'activité (CRAC) de l'opération « Études de danger – GEMAPI » arrêté au 31/12/2023, comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 873 900,00 € HT, soit 948 181,50 € TTC,
- autorise le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et à accomplir tout acte dans le cadre de cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024

Le Directeur Général

A

Monsieur Le Président
Communauté d'Agglomération du SUD
379, rue Hubert Delisle
BP 437
97838 LE TAMPON

A l'attention de M. Pierre LEBRETON

LRAR N° 2C 158 043 8936 7

N/Réf. : PT-380/06/2024/MR/DA/PP/FM/NDC

Objet : **Convention de mandat d'études de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI**
Compte-Rendu Annuel d'Activité – Année 2023

Monsieur Le Président,

Par délibération en date du 17 mai 2023 de votre Conseil Communautaire, vous avez décidé de confier à la SPL Maraina la convention de mandat d'études de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI.

Par la présente et conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour cette opération, arrêté au 31 décembre 2023, pour **validation par votre Conseil Communautaire.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,



Signé électroniquement par :
Michaël RIVAT
Le 25 juin 2024

P.J. : Compte-Rendu Annuel d'Activité 2023 (1 ex.)

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF25_CC041024-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SUD



MANDAT D'ETUDES « Etudes de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI »

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2023

Avril 2024



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1 PRESENTATION GENERALE	3
I.2 OBJET DU MANDAT	3
I.3 LES MISSIONS DU MANDATAIRE	3
I.4 LES INTERVENANTS.....	4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES AU 31/12/2023	6
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	8
III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2023.....	8
III.2 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2023	8
III.3 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2023.....	8
IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2024	9
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL	9
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS.....	9
V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2023 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2024	10
VI. ANNEXES	12
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	12
VI.2 PLANNING PREVISIONNEL ACTUALISE AU 31/12/2023.....	13

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la Loi NoTRE et suite au transfert de la compétence GEMAPI, la CASUD exploite 3 digues de classe C et 26 digues de classe D.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations réglementaires, la CASUD a réalisé des études de sureté et sécurité sur les ouvrages de classe D.

Concernant les ouvrages de classe C, la réglementation impose à la CASUD de :

- Mettre en place une organisation afin d'assurer la surveillance et l'exploitation des digues ;
- Réaliser une Visite Technique Approfondie de ces digues.

I.2 OBJET DU MANDAT

La convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique, de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, les opérations nécessaires au respect des obligations suivantes :

↳ Respect des obligations réglementaires relatif aux 3 digues de classe C :

- La finalisation de l'étude de danger de la Ravine Jean Petit ;
- La surveillance et l'exploitation des digues pour une durée de 5 ans.

↳ Respect des obligations réglementaires relatif aux 26 digues de classe D :

- La réalisation des Visites Techniques Approfondies des ouvrages ;
- La surveillance et l'exploitation des digues pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire une visite par digue et par an ainsi qu'une visite lors d'épisodes cycloniques ou de fortes crues (dans la limite de 5 visites par digue sur une durée de 5 ans).

I.3 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévus à l'article L2422-6 du code de la commande publique, les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de géotechnique et hydrogéologie ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des rapports de Visites Techniques Approfondies des ouvrages (VTA) ;
- L'approbation du plan de surveillance et d'exploitation des ouvrages ;
- La surveillance des ouvrages.

Définition des missions du mandataire

La mission de la SPL Maraina est la suivante :

- Recueil des données, des études précédemment réalisées ;

- Préparation du/des marchés permettant de réaliser les Visites Techniques Approfondies (VTA) ;
- Lancement des consultations, analyse des offres et attribution des marchés ;
- Suivi technique, administratif et financier des marchés ;
- Suivi et pilotage des études, qualité et délais ;
- Analyse des rendus ;
- Présentation des études à la CASUD ;
- Proposition d'un plan d'organisation de la surveillance par ouvrage ;
- Accompagnement de la CASUD auprès des services de l'Etat ;
- Suivi et pilotage des opérations de surveillance pendant 5 ans ;
- Etablissement d'un rapport annuel de surveillance chaque année ;
- Vérifications ponctuelles des ouvrages lors de fortes crues ou cyclones (dans la limite de 5 visites par digue sur une durée de 5 ans).

I.4 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
CASUD	Maître d'ouvrage	Doris CARASSOU DGS	0692 88 78 39	dcarassou@casud.re
		Pierre LEBRETON DGST Adjoint	0262 57 09 90	plebreton@casud.re
SPL MARAINA	Mandataire	David AMEEDÉ Directeur Technique	0692 86 57 25	david.amedee@spl-maraina.com
		Pasquin PARADIS Chef de Service Aménagement	0692 10 70 31	pasquin.paradis@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA Responsable d'Opération Aménagement	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ↪ **17/05/2023** **Délibération du Conseil Communautaire**
- *Approbation de la convention de mandat d'études de danger des système d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI, de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études*
- ↪ **06/06/2023** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina**
- *Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération*
- ↪ **08/06/2023** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina**
- *Approbation de la convention de mandat d'études pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 948 181,50 TTC, dont une rémunération du mandataire de 194 106,50 € TTC (hors révisions de prix)*
- ↪ **17/07/2023** **Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES AU 31/12/2023

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Titulaire	Date de notification	Engagement € TTC				Réalisé			% d'avancement	Régulé au 31/12/2023
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2023 hors révisions de prix	Révisions de prix	Reste à réaliser		
3034 SURVEILLANCE DES DIGUES	948 181,50			195 784,15		195 784,15	752 397,35	17 572,90	15,90	178 211,25	8,98	
5130 Rem de mandat	194 106,50			194 106,50		194 106,50		15 895,25	15,90	178 211,25	8,19	
Rémunération mandataire				194 106,50		194 106,50		15 895,25	15,90			
23-07986 REM MANDATAIRE		00414 CASUD		194 106,50		194 106,50		15 895,25	15,90			
6102 Frais de Publicité	10 850,00			1 677,65		1 677,65	9 172,35	1 677,65			100,00	
Publication				1 677,65		1 677,65		1 677,65				
23-08028 A.2023.029-OM AVIS DE PUBLICATION DE MARCHE		00011 DILA - BOAMP		781,20		781,20		781,20				
23-08030 A.2023.029-OM Mission VAT - Avis de publication		1413 SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR		436,50		436,50		436,50				
23-08031 A.2023.029-OM Mission VAT - Avis de publication		00010 LE QUOTIDIEN		459,95		459,95		459,95				

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par le Conseil Communautaire le 17/05/2023.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3034 SURVEILLANCE DES DIGUES	873 900,00	74 281,50	948 181,50
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	685 000,00	58 225,00	743 225,00
1310 Honoraires d'études	685 000,00	58 225,00	743 225,00
5 REMUNERATIONS	178 900,00	15 206,50	194 106,50
5130 Rem de mandat	178 900,00	15 206,50	194 106,50
6 FRAIS GENERAUX	10 000,00	850,00	10 850,00
6102 Frais de Publicité	10 000,00	850,00	10 850,00

Montant prévisionnel global de l'opération 873 900,00 € HT, soit 948 181,50 € TTC.

III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2023

- ↪ 05/09/2023 AAPC pour une mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD
- ↪ 13/11/2023 Demande d'autorisation de déclarer sans suite la consultation pour une mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD pour motifs d'ordre financier (le coût estimé par le candidat dépasse le budget alloué) et d'insuffisance de concurrence
- ↪ 20/11/2023 Autorisation de relancer le marché « Mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD »

III.2 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2023

L'année 2023 a permis :

- De lancer la consultation pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des Visites Techniques Approfondies ;
- De faire le bilan avec la DEAL sur les procédures règlementaires afin que la CASUD se conforme à la réglementation.

III.3 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2023

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Régulé en 2023					Reste à régler	% de réglé
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Cumul réglé au 31/12/2023		
1 DEPENSES	948 181,50						948 181,50	
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00						743 225,00	
1310 Honoraires d'études	743 225,00						743 225,00	
5 REMUNERATIONS	194 106,50						194 106,50	
5130 Rem de mandat	194 106,50						194 106,50	
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00						10 850,00	
6102 Frais de Publicité	10 850,00						10 850,00	
2 RECETTES	948 181,50						948 181,50	
7 Mandant	948 181,50						948 181,50	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00						754 075,00	
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50						194 106,50	



IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2024

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2024 devra permettre :

- De notifier le marché de maîtrise d'œuvre ;
- De démarrer les premières Visites Techniques Approfondies ;
- De récolter une première base de données sur les différentes digues ;
- De lister et valider le classement des différentes digues.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2024 s'élève à **50 000,00 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel € TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2024
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	- €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2024				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	948 181,50	3 852,00	2 333,00	40 570,00	40 570,00	87 325,00
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00			25 000,00	25 000,00	50 000,00
1310 Honoraires d'études	743 225,00			25 000,00	25 000,00	50 000,00
5 REMUNERATIONS	194 106,50	3 852,00	2 333,00	15 570,00	15 570,00	37 325,00
5130 Rem de mandat	194 106,50	3 852,00	2 333,00	15 570,00	15 570,00	37 325,00
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00					
6102 Frais de Publicité	10 850,00					
2 RECETTES	948 181,50	3 852,00	2 333,00	40 570,00	40 570,00	87 325,00
7 Mandant	948 181,50	3 852,00	2 333,00	40 570,00	40 570,00	87 325,00
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00			25 000,00	25 000,00	50 000,00
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50	3 852,00	2 333,00	15 570,00	15 570,00	37 325,00
SOLDE						

V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2023 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2024

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Engagé + Avenant	Cumul réglé au 31/12/2023	Prévisionnel 2024	Au delà	Proposition	
						Nouveau Bilan	Ecart
1 DEPENSES	948 181,50	195 784,15		87 325,00	860 856,50	948 181,50	
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00			50 000,00	693 225,00	743 225,00	
1310 Honoraires d'études	743 225,00			50 000,00	693 225,00	743 225,00	
5 REMUNERATIONS	194 106,50	194 106,50		37 325,00	156 781,50	194 106,50	
5130 Rem de mandat	194 106,50	194 106,50		37 325,00	156 781,50	194 106,50	
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00	1 677,65			10 850,00	10 850,00	
6102 Frais de Publicité	10 850,00	1 677,65			10 850,00	10 850,00	
2 RECETTES	948 181,50	948 181,50		87 325,00	860 856,50	948 181,50	
7 Mandant	948 181,50	948 181,50		87 325,00	860 856,50	948 181,50	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00	754 075,00		50 000,00	704 075,00	754 075,00	
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50	194 106,50		37 325,00	156 781,50	194 106,50	
SOLDE							

Il n'y a pas eu d'évolution entre le bilan approuvé par le Conseil Communautaire et le nouveau bilan proposé pour l'année 2024 :

- ↳ Le montant total des dépenses du poste Etudes pré-opérationnelles reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire **743 225,00 € TTC**.
- ↳ Le montant total des dépenses du poste Rémunérations reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire **194 106,50 € TTC**.
- ↳ Le montant total des dépenses du poste Frais généraux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire **10 850,00 € TTC**

CONCLUSION :

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2024 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17/05/2023, c'est-à-dire 948 181,50 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Cumul du réalisé au 31/12/2023		Cumul du réglé au 31/12/2023	Prévisionnel			Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2024	2025	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	948 181,50	17 588,80	930 592,70		87 325,00	860 856,50		948 181,50		948 181,50
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00		743 225,00		50 000,00	693 225,00		743 225,00		743 225,00
1310 Honoraires d'études	743 225,00		743 225,00		50 000,00	693 225,00		743 225,00		743 225,00
5 REMUNERATIONS	194 106,50	15 911,15	178 195,35		37 325,00	156 781,50		194 106,50		194 106,50
5130 Rem de mandat	194 106,50	15 911,15	178 195,35		37 325,00	156 781,50		194 106,50		194 106,50
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00	1 677,65	9 172,35			10 850,00		10 850,00		10 850,00
6102 Frais de Publicité	10 850,00	1 677,65	9 172,35			10 850,00		10 850,00		10 850,00
2 RECETTES	948 181,50	165 911,15	782 270,35		87 325,00	860 856,50		948 181,50		948 181,50
7 Mandant	948 181,50	165 911,15	782 270,35		87 325,00	860 856,50		948 181,50		948 181,50
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00	150 000,00	604 075,00		50 000,00	704 075,00		754 075,00		754 075,00
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50	15 911,15	178 195,35		37 325,00	156 781,50		194 106,50		194 106,50
SOLDE										

